

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le mardi 7 mars 2023 à 10 heures, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 10 février 2023, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion ;
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental.

Assistaient également à la séance :

Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA
Madame Anne RINJONNEAU, Directrice adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental

Etaient excusés :

Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération. 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur départemental

Délibération n° D-2023-02

OBJET : Convention relative à la contribution du département pour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics.

Exposé des motifs –

La Présidente indique que la direction de la culture du Conseil départemental a souhaité que soit présentée la convention relative à sa contribution financière 2023 lors de ce comité syndical, compte tenu que le vote de l'assemblée départementale doit intervenir le 24 mars matin.

Il semble difficile d'anticiper le vote du budget primitif 2023 du syndicat mixte qui fixe le montant des participations financières des agglomérations.

La Présidente propose de voter ce projet de convention indiquant le montant de la participation départementale et l'échéancier de mandatement sans le montant des participations des agglomérations.

La convention fixant le montant des participations des agglomérations sera présentée lors du vote du budget primitif 2023, le 24 mars à 14H30.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** la convention fixant la contribution financière du département à 590 000 € et le calendrier de versement pour 2023 ;
- **d'autoriser** la Présidente du syndicat mixte de gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Digne-les-Bains le 7 mars 2023.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.



CONVENTION

Entre

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, sa présidente, autorisée par délibération de la commission permanente datée du,

Le Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental, représenté par Madame Laurie SARDELLA, sa présidente, autorisée par délibération n° D-2023-02 du 7 mars 2023 ;

Il est convenu :

Article 1 : OBJET

La présente convention fait application pour l'exercice 2023 des statuts du syndicat mixte ouvert de gestion du conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence, qui stipulent :

« Pour les exercices 2021 à 2024, de façon à assurer une transition progressive entre le mode de financement antérieur et le nouveau mode de financement, une convention tripartite particulière règle annuellement la contribution statutaire des membres du syndicat à son budget. »

Article 2 : CONTRIBUTION STATUTAIRE POUR L'EXERCICE 2023

La contribution statutaire au budget du syndicat mixte ouvert de gestion du conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence est arrêtée comme suit pour l'exercice 2023 :

Collectivité membre	Contribution en fonctionnement
Département des Alpes de Haute-Provence	590 000 €

Article 3 : CALENDRIER DE MANDATEMENT DES PARTICIPATIONS

Le mandatement de la contribution statutaire du Département sera effectué selon le calendrier suivant :

ARTICLE 3.1 : pour l'année 2023

	Conseil départemental
Emission mandat	Fonctionnement
Semaine 2	295 000
Semaine 7	
Semaine 12	
Semaine 17	295 000
Semaine 25	
Semaine 27	
Semaine 36	
Semaine 41	
Semaine 45	
Participation totale	590 000

ARTICLE 3.2 : pour l'année 2024

Collectivité membre	Date	Pourcentage de participation
Département des Alpes de Haute-Provence	Semaine 2	Acompte, 50% de la participation de l'année n-1
Département des Alpes de Haute-Provence	Semaine 27	Solde de l'année en cours

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les contributions financières de Durance Luberon Verdon agglomération et Provence Alpes agglomération seront arrêtées lors du vote du budget primitif 2023 le vendredi 24 mars 2023 à 14h30. Une convention de versement des participations entre le syndicat mixte et les agglomérations sera réalisée.

La présente convention sera communiquée à Monsieur le responsable du service de gestion de Digne les Bains, comptable du syndicat mixte ouvert de gestion du conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne en trois originaux, le

La Présidente du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence,

Eliane BARREILLE.

La Présidente du syndicat mixte du
Conservatoire,

Laurie SARDELLA.